

ARRÊTÉ DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – COMMUNE LE BREUIL

L'An deux mil vingt-trois, le treize janvier,

Nous, Maire de la Commune de Le Breuil,

Vu l'article L131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'article 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la demande de l'**Entreprise Eiffage Energie Systèmes - DRACY – TSA 70011 CHEZ SOGELINK – 69134 DARDILLY CEDEX**, afin de réaliser des travaux de création de génie civil, pose de poteaux et tirage de fibre optique.

Considérant qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques quelles qu'elles soient,

ARRÊTONS

ARTICLE 1^{er} : A compter du **16 janvier 2023**, et ce **pendant 360 jours**, la **circulation** des véhicules **sur l'ensemble de la Commune** se fera **sous alternat, manuellement**, en raison de travaux de création de génie civil, pose de poteaux et tirage de fibre optique.

Le **stationnement des véhicules** et la **circulation des piétons** seront interdits dans la zone du chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire pour la sécurité de ces travaux sera mise en place par l'**Entreprise Eiffage Energie Systèmes**.

ARTICLE 3 : Monsieur Le Directeur général des Services, Monsieur le responsable du Service Technique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Commissariat de Police du Creusot et à la Communauté Urbaine Creusot Montceau.

Fait à Le Breuil, le 13 janvier 2023

Chantal CORDELIER
Maire

